



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 11 JUILLET 2022**

**DATE DE CONVOCATION** 4 juillet 2022 L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à vingt heures,  
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Communautaire, 4 rue Elie Maurette, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

**DATE DE MISE EN LIGNE** 18 JUIL. 2022  
**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
 EN EXERCICE : 27  
 PRÉSENTS : 24  
 VOTANTS : 27

**Étaient présents** : Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. JOYET Florent, Mme THEVENET Marion, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme BRUNEL Julie, M. BELUZE Marcel, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, Mme BURNICHON Nicole, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian.

**Représentés ayant donné pouvoir** :

Mme DEBAUMARCHEY Martine (pouvoir donné à M. BALLIGAND Cédric), Madame DERIVE Matyse (pouvoir donné à Mme DOUBLET Edith), Mme MAINGUE Sandrine (pouvoir donné à Mme GARDON MORIN Séverine).

**Formant la majorité des membres en exercice** :

Monsieur BELUZE Marcel est désigné Secrétaire de séance.

**Objet : Garantie pour le réaménagement de l'emprunt de l'EHPAD/SSAD "Antonin Achaintre" de Chauffailles - annexes 5 et 6**

Lors de sa séance en date du 22 avril 2022, le conseil d'administration de l'EHPAD/SSAD « Antonin Achaintre » de Chauffailles a délibéré pour le réaménagement de l'emprunt concernant les travaux pour la restructuration de l'EHPAD de Chauffailles.

En qualité de garant du contrat envers la Caisse des Dépôts et Consignations, et afin de pouvoir valider le réaménagement, il convient de délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménager :

**Article 1** :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/04/2022 est de 1,00 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vote : unanimité

Certifié exécutoire pour avoir été  
reçu en Sous-préfecture le 18 JUIL. 2022  
LE MAIRE.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRÉSENTS,

Pour copie conforme,

LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE, Marcel BELUZE

